



PREFET DE LYONNE

ARRETE N° PREF/CAB/2015/0987
portant interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques
dans l'enceinte et aux abords du stade Abbé Deschamps à Auxerre
à l'occasion du match de football du 27 novembre 2015
opposant l'AJ Auxerre à l'US Créteil-Lusitanos

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

Vu le code du sport, en particulier ses articles L332-1 à L332-18 relatifs aux manifestations sportives ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

VU la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que le Gouvernement a été conduit à déclarer l'état d'urgence suite aux attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 ;

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentats du 13 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que la concentration du public à l'occasion des rencontres de football aux abords du stade Abbé Deschamps à Auxerre conduit, dans le contexte actuel, à un renforcement des mesures de sécurisation ;

Considérant les mouvements de foules qui seraient susceptibles d'être générés par la mise à feu d'engins pyrotechniques aux abords du stade ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le vendredi 27 novembre 2015 de 16h00 à minuit, sont interdits dans l'enceinte et aux abords du stade Abbé Deschamps à Auxerre la possession, le transport et l'utilisation de tous engins pyrotechniques (pétards ou fumigènes).

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, transmis à la procureure de la République, au président du club de l'AJ Auxerre et fera l'objet d'un affichage en mairie, aux abords du stade et à la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 novembre 2015

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

